



1^{er} Slalom en Côte Régional des Monts d'Arrée
Vendredi 9 et Samedi 10 Juillet 2021



REGLEMENT PARTICULIER



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE de l'ACO MAINE BRETAGNE

Organise le vendredi 9 et samedi 10 juillet 2021 avec le concours de l'Association CELTIC SPORT AUTO

Sous le patronage de

Un slalom dénommé : 1^{er} slalom en côte des Monts d'Arrée

Cette compétition compte pour :

Coupe de France des slaloms

Championnat de ligue Bretagne Pays de Loire

Championnat de l'ACO

Le présent règlement a été approuvé par la ligue régionale du sport automobile Bretagne/ Pays de Loire sous le numéro R 24 en date du 19/04/2021 et enregistré à la FFSA

Organisateur technique

Nom : CELTIC SPORT AUTO

Adresse : Route de Douarnenez Kéraël Vihan 29100 Poullan sur Mer

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Compétitions régionales

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. BEDIN	Jean-Paul	Licence n° 3271
Commissaires Sportifs (au nombre de 2 ou 4)	M. MERCIER	Jean-Marie	Licence n° 4176
	M. DAMS	Christian	Licence n° 2498
Directeur de Course	M. GIANOLIO	Gabriel	Licence n° 7760
Directeur de Course Adjoint	M. COUSIN	Guillaume	Licence n° 206258
Directeur de Course Adjoint	M.		
Commissaires Techniques A (B au minimum)	M. MEVEL	André	Licence n° 186089
Commissaires Techniques C	M. GUILLEUX	Patrick	Licence n° 55340
Chargé de la mise en place des moyens	M. LE GOFF	Jean-Yves	Licence n° 252822
Chargés des relations avec les concurrents stagiaires	M. FRETTE	Régis	Licence n° 235827
Chargés des relations avec les concurrents (CS)	M. TATIN	Michel	Licence n° 6575
Chargé des Commissaires de route	M. RUELLO	Didier	Licence n° 206257
Chronométrateurs	M. VOISIN	Raphael	Licence n° 211234
Chronométrateurs	Mme SERVOIN	Corinne	Licence n° 48875
Classement	M. VOISIN	Raphael	Licence n° 211234

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leur licence pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation

1.2P. HORAIRES

- Clôture des engagements le mardi 6 Juillet 2021 à minuit.
- Publication de la liste des engagés le jeudi 8 juillet 2021 à 22H00
- Vérifications administratives à la salle du Gouren
 - Le vendredi 9 Juillet de 17H00 à 20H00
 - Le samedi 10 Juillet de 8H00 à 9H00
- Vérifications techniques dans le parc concurrent
 - Le vendredi 9 Juillet de 17H15 à 20H15
 - Le samedi 10 Juillet de 8H00 à 9H00

Les vérifications administratives et techniques du samedi matin uniquement sur demande écrite jointe aux bulletin et règlement d'engagement

1^{er} Réunion du Collège des Commissaires Sportif le vendredi 9 juillet à 20H00.

Lieu : salle du Gouren

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le samedi 10 juillet 2021 à 9H00

Briefing des commissaires le samedi 10 Juillet 2021 à 7H30 à la salle du Gouren (lieu d'accueil et d'hébergement).

Essais libres (non chronométrés) un seul essai libre par concurrent le samedi 10 Juillet de 9H00 à 10H30

Essais chronométrés le samedi 10 Juillet 2021

1^{ère} montée d'essai chrono de 10 H 45 à 11H30

2^{ème} montée d'essai chrono de 11 H 40 à 12h30

Un briefing écrit sera remis aux pilotes lors du contrôle administratif contre émargement

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le dimanche 11 Juillet 2021 à 13h00 ou ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent.

Course :

- 1^{ère} manche le samedi 10 Juillet 2021 de 14h00 à 14h50
- 2^{ème} manche le samedi 10 Juillet 2021 de 15h00 à 15h50
- 3^{ème} manche le samedi 10 Juillet 2021 de 16h00 à 16h50
- 4^{ème} manche le samedi 10 Juillet 2021 de 17h00 à 17h50

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le samedi 10 Juillet 2021 à 18h00 ou 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

Lieu : zone artisanale de Berrien

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office)

Lieu : à l'entrée de la zone artisanale de Berrien.

Podium :

Au vu des conditions sanitaires actuelles, il n'y aura ni podium, ni remise des prix

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

- 1^{ère} réunion : le : vendredi 9 Juillet 2021 à 20H00
- Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

- Vérifications administratives à la salle du Gouren
 - Le vendredi 9 Juillet de 17H00 à 20H00
 - Le samedi 10 Juillet de 8H00 à 9H00
- Vérifications techniques dans le parc concurrent
 - Le vendredi 9 juillet de 17H15 à 20H15
 - Le samedi 10 Juillet de 8H00 à 9H00
- Vérifications nécessitant un démontage, elles seront effectuées au Garage :

Jean PLASSART

Adresse : Route de Carhaix 29690 BERRIEN

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le samedi 10 Juillet 2021 à 9H00

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le samedi 10 Juillet 2021 à 9H00

Pesage des voitures libre ou obligatoire

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Un engagement groupé à un tarif préférentiel sera accordé à tous les concurrent(e)s s'engageant au 1^{er} slalom en côte des Monts d'Arrée et à la 5^{ème} course de côte des Monts d'Arrée. Les droits d'engagement sont fixés pour les deux épreuves à 150€

Le nombre des voitures admises est fixé à 100 dont 15 peuvent être réservées aux Groupe Loisir, une liste d'attente sera établie pour les loisirs avec un maximum de 25 et complètera le plateau pour atteindre les 100 voitures.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Celtic Sport Auto Route de Douarnenez Kéraël Vihan 29100 POUILLAN sur Mer

Email : celtic.sport.auto@gmail.com

Tél : 02.90.94.25.39

Mobile : 06.75.70.41.23

jusqu'au mardi 6 Juillet 2021 à minuit

Les droits d'engagement à 80 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement libellés à l'ordre de **Celtic Sport Auto**.

FORFAIT

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée

De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve

De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est **inférieur à 45** les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **100** dont **15** peuvent être réservées aux Groupe Loisir, une liste d'attente sera établie pour les loisirs avec un maximum de 25 et complètera le plateau pour atteindre les 100 voitures

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des slaloms.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des slaloms.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité slalom 2021

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire non rachetable
- Publicité optionnelle

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le slalom des Monts d'Arrée a le parcours suivant : route départementale 42 du lieu-dit « Liorzou » jusqu'au premier croisement dit Navalennou soit environ 1200 mètres.

La course se déroulera en 4 montées.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard 2021

Départ : route départementale 42 lieu-dit « Liorzou »

Arrivée : route départementale 42 au premier croisement dit Navalennou »

Pente moyenne 3.6%

Longueur du parcours environ 1200 m.

Modalités d'accès au départ : en convoi, au départ du parc concurrent, il empruntera la route D42 puis les voies communales jusqu'au départ Le retour par la D42 jusqu'à la zone artisanale de BERRIEN

Parc de départ : zone artisanale de BERRIEN

Parc d'arrivée : zone artisanale de BERRIEN

6.2P. ROUTE DE COURSE

Accès à la ligne de départ, en convoi après mise en formation au parc concurrent

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : lieu-dit « Liorzou »

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des slaloms 2021

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés à zone artisanale de BERRIEN

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 8H00, le vendredi 9 Juillet 2021

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé dans la zone artisanale de BERRIEN

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications : zone artisanale de BERRIEN
- pendant les essais et la course au parc départ : zone artisanale de BERRIEN
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée : au parc fermé d'arrivée zone artisanale de BERRIEN

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence se tiendra au local des vérifications administratives, TI AR Gouren de 8H00 à 20H00

Téléphone permanence n° 02.98.99.03.80

Centre de secours le plus proche : centre d'intervention de HUELGOAT Tél. 18 ou le 02.98.99.90.76

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure ou cumul de 2 des manches.

Voir article 1.5P. Dispositions Particulières

Les classements provisoires seront affichés à 18H00 ou ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé, zone artisanale de Berrien et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

Au vu de la situation actuelle, l'organisateur a privilégié une baisse importante du montant de l'engagement qui profite à tous les concurrent(e)s.